



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.1/2006/21  
25 août 2006

Original: FRANÇAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières

Cinquantième session

Genève, 7-10 novembre 2006

Point 4 (q) de l'ordre du jour provisoire

**RÉVISION DE LA RÉOLUTION D'ENSEMBLE SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE  
(R.E.1)**

Sécurité aux abords des chantiers ou d'un incident/accident sur la route

Note du secrétariat

Les membres du WP.1 trouveront ci-après un projet de recommandation concernant la sécurité aux abords des chantiers ou d'un accident de la route, préparé par le groupe restreint « restructuration » composé de la France et du secrétariat. Ce texte a été rédigé en tenant compte de la structure telle qu'elle apparaît dans le document ECE/TRANS/WP.1/2005/15/Rev.3. Il constituera le nouveau chapitre 14 de la Résolution d'ensemble R.E.1.

**R.E. 1****Chapitre 14 Sécurité aux abords des chantiers ou d'un incident ou accident sur la route**

Si les travaux sur les routes sont nécessaires pour améliorer le confort et la sécurité des usagers, il arrive encore trop fréquemment des accidents aux abords des chantiers. Il peut en être de même à l'endroit où s'est produit un incident ou un accident. Ces incidents et accidents peuvent, notamment sur autoroutes, avoir de graves conséquences non seulement pour les usagers de la route eux-mêmes mais aussi pour le personnel travaillant sur les chantiers ou à la sécurisation du lieu de l'incident ou de l'accident.

Le présent chapitre donne des recommandations visant à sensibiliser les usagers sur les dangers aux abords des chantiers ou d'un incident ou accident sur la route et à sécuriser le personnel qui travaille sur ces chantiers ou à la sécurisation du lieu de l'incident ou de l'accident.

Les premières mesures à prendre par les usagers en cas d'accident sont décrites dans le chapitre 13 de la présente Résolution.

**14.1 Recommandations concernant la sécurité des usagers de la route**

La présence d'un chantier implique des mesures accrues de sécurité dues à des conditions de circulation exceptionnelles (modification de la signalisation, réduction du nombre de voies, changement de sens de la circulation, suppression de la bande d'arrêt d'urgence...). Des mesures de sécurité sont également nécessaires pour sécuriser la zone du lieu d'un incident ou d'un accident sur la route.

**A) Aux abords des chantiers**

Les autorités devraient prendre les mesures suivantes afin d'éviter les accidents dans ces zones:

- i) Mettre en place en amont de la circulation une signalisation appropriée avertissant les conducteurs du chantier à venir et donc des risques particuliers qu'il comporte, afin que chaque conducteur adapte son comportement en conséquence. Les panneaux d'information et de signalisation doivent notamment indiquer la vitesse maximale à respecter, inférieure à la vitesse courante, et indiquer clairement par une signalisation verticale et horizontale la voie qui doit être empruntée.
- ii) Enfin compte tenu des enjeux, qui s'attachent au respect des limitations de vitesse au droit des chantiers, des opérations de contrôle devraient être organisées fréquemment.

**B) Aux abords d'un incident ou d'un accident sur la route**

Lorsque les services compétents (police, services d'urgence et de voirie) sont informés d'un incident ou un accident sur la route, il est nécessaire que ceux-ci interviennent le plus rapidement possible afin de sécuriser la zone par la pose d'une signalisation

appropriée placée suffisamment en amont afin de prévenir les usagers qui approchent d'un danger et de leur demander de ralentir, ceci pour éviter un sur-accident. Une information rapide des usagers est encore plus cruciale sur les autoroutes, les routes express et les routes à très fort trafic comme les routes périphériques de grandes villes.

C'est pourquoi, il est nécessaire de mettre en oeuvre sur ces réseaux des systèmes d'information rapides et efficaces. Ainsi, afin d'affecter rapidement les moyens adéquats pour traiter un incident ou un accident, il est recommandé d'équiper ces réseaux ainsi que les points stratégiques (échangeurs, plates-formes de péage par exemple) de dispositifs de veille, comme un système de vidéosurveillance par caméras et/ou des dispositifs de détection automatique d'incidents et/ou des patrouilles circulant en permanence sur le réseau, pour détecter rapidement tout problème. Quant à l'information des usagers, elle devrait se faire autant que possible en temps réel dès la détection d'un événement via notamment l'utilisation de panneaux à message variable et/ou la radio. L'utilisation de véhicules équipés à l'arrière de panneaux d'information lumineux surélevés indiquant le type d'incident rencontré et d'une signalisation avertissant d'un danger (par exemple, gyrophares, lampes flash, flèche lumineuse de rabattement) est plus efficace qu'une simple signalisation au sol en permettant d'appeler la vigilance des usagers suffisamment en amont du lieu de l'incident ou de l'accident.

#### **14.2 Recommandations concernant la sécurité du personnel travaillant sur la route**

Lorsque des travaux sont entrepris sur une route qu'ils soient fixes ou mobiles ou qu'une intervention urgente est effectuée, toutes les mesures devraient être prises, en sus de la mise en place d'une signalisation appropriée et rétro réfléchissante, pour protéger le personnel travaillant sur ces chantiers. Il est un fait que les risques sont plus élevés pour les agents lors de l'installation du balisage d'un chantier ou d'un accident car ils sont moins protégés au cours de cette mission de délimitation.

À cette fin, il est important que le personnel porte des vêtements de sécurité qui devraient répondre aux prescriptions ci-après (*point 4.2 de la R.E.1 actuelle*) :

- a) La surface du vêtement devrait être d'au moins 1500 cm<sup>2</sup> tant sur le devant que sur le dos;
- b) La couleur devrait être orange fluorescent;
- c) La surface du vêtement devrait porter, sur le devant et sur le dos, deux bandes **blanches** rétro réfléchissantes.

#### **14.3 Recommandations concernant les mesures de sensibilisation**

Garantir la sécurité maximum du personnel sur les chantiers ainsi que du personnel d'intervention sur la route (policiers, agents patrouillant sur autoroute, pompiers, dépanneurs) est un enjeu clé car leurs missions les exposent directement aux dangers que représente la circulation. Il est donc important qu'ils reçoivent une formation

adéquate, notamment sur la nécessité d'être bien vus des usagers de la route, sur les risques qu'ils encourent lorsque les vitesses autorisées à l'approche et le long des chantiers ne sont pas respectées par les conducteurs, et sur les mesures à prendre pour éviter tout accident.

Il conviendrait également de sensibiliser les usagers de la route par tout moyen (campagnes, dépliants, etc.) :

- i) sur les risques qu'ils encourent aux abords des chantiers ainsi que ceux encourus par les personnels sur la route travaillant pour leur confort et leur sécurité;
- ii) sur l'importance de respecter les consignes de sécurité délivrées par les panneaux d'information et de signalisation et surtout :
  - les limitations de vitesse spécifiques indiquées;
  - les distances de sécurité pendant la traversée du chantier;
- iii) et, en cas d'intempéries, sur la nécessité de redoubler de prudence afin d'anticiper tout danger lié aux travaux ou aux comportements des autres automobilistes (heurt d'un obstacle, dérapage sur des graviers etc..).

-----